

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept avril** à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 avril 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Sylvie CORDIER, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_72**

**CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'AGENTS TERRITORIAUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Lors de la séance du 25 janvier 2018, les membres du conseil municipal avaient autorisé M Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la Ville, sapeurs-pompiers volontaires auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS).

Le SDIS a souhaité renouveler la convention en rajoutant des journées de formation (+ jusqu'à 5 jours supplémentaires) et des domaines d'intervention suivants :

- Participation à la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt dans le département de Vaucluse en intégrant les Groupes d'Intervention Feu de Forêt (GIFF)
- A titre exceptionnel, autorisation d'absence sur le temps de travail du sapeur-pompier volontaire pour participer à tout dispositif lié aux aléas climatiques et catastrophes naturelles.

Cette convention annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement des services auxquels ils appartiennent.

Les journées de formation supplémentaires feront l'objet d'une subrogation des indemnités de vacances horaires.

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

**Sur** le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer la convention avec le SDIS.

**Adopté à l'unanimité**

*1 ne prenant pas part au vote (Thierry LAGNEAU)*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*